



PRÉFET DU BAS-RHIN

Communiqué de presse

Strasbourg,
le 16 août 2018

INTEMPERIES DE MAI ET JUIN 2018 : RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel du 23 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel le mercredi 15 août 2018.

7 communes bas-rhinoises touchées à une ou plusieurs reprises par des épisodes orageux et des précipitations intenses survenus aux mois de mai et juin 2018 sont concernées par les décisions rendues.

Les 6 communes bas-rhinoises reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et coulée de boue, aux périodes indiquées, sont:

- **Brumath** (Haguenau-Wissembourg), pour le 10 mai 2018 et pour le 1er juin 2018
- **Dinsheim sur Bruche** (Molsheim), pour le 7 juin 2018
- **Heiligenberg** (Molsheim), pour le 7 juin 2018
- **Mittelshausbergen** (Strasbourg), pour le 31 mai 2018
- **Siegen** (Haguenau-Wissembourg), pour le 11 juin 2018
- **Urmatt** (Molsheim), du 6 au 7 juin 2018

En conséquence :

- les personnes ayant subi des dommages dans les communes citées et aux périodes indiquées sont invitées, si elles ne l'ont pas déjà fait, à les déclarer auprès de leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au **25 août 2018 inclus**.

- les personnes ayant déjà déclaré les sinistres auprès de leur assureur sont invitées à vérifier la bonne complétude de leur dossier (date de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour leur commune) : délai également fixé au **25 août 2018 inclus**.

La commune bas-rhinoise de **Saint Blaise la Roche** (Molsheim) **n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondation et coulée de boue pour le 11 juin 2018**.

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE COMMENT ÇA MARCHE ?

5
JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre, les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours (description des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent également se déclarer en mairie



C'est le maire qui formule la demande pour sa commune, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle



Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel



Les victimes ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place_Beauvais  /ministere.interieur  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Contact presse

Anne-Laure MOSBRUCKER

Tél. : 07 72 34 91 14

Mail : anne-laure.mosbrucker@bas-rhin.gouv.fr
[@bas-rhin.gouv.fr](https://twitter.com/bas_rhin_gouv_fr)

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

 Twitter : @Prefet67  Facebook : Préfet de la région Grand Est